



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2016-13**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 1^{er} novembre 2016, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle de conférence des élu-es**

8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2016-1795

Dossier n° : 1166399004

Objet : Projet de règlement 01-275-111 visant à assujettir la construction, la modification, la transformation des bâtiments ainsi que l'aménagement des terrains aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique

Endroit : L'ensemble du territoire

Responsable du dossier : M^{me} Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

Synthèse des débats :

Les membres prennent connaissance du dossier.

- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) indique qu'une consultation citoyenne est à venir.
- Le comité indique que le libellé des critères est parfois complexe et que la terminologie est parfois à préciser.
- La DAUSE indique que le projet n'est pas final et invite les membres à lui soumettre leurs commentaires spécifiques via courriel.



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-02**

PROCÈS-VERBAL

**Séance tenue le mercredi, 1^{er} mars 2017, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle 3 des élu-es**

1. AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1827

Dossier n° : 1170603001

Objet : Règlement 01-275-112 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la logistique

Endroit : District de Maisonneuve-Longue-Pointe

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) viendra réunir trois secteurs industriels distincts sous une même réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un PIIA permettra d'exercer un contrôle qualitatif beaucoup plus strict sur les projets de transformation, de construction ou d'aménagement des terrains en l'occurrence, la localisation des accès, l'aménagement des cases de stationnement, l'emplacement des aires de chargement et l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA permettra, à travers l'imposition d'objectifs et de critères, l'évaluation de la gestion des nuisances telles que l'aspect visuel, le bruit, les odeurs, les vibrations et la poussière afin d'assurer le confort et la quiétude des citoyens.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS CONDITION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ